

FONDATION



DU
PATRIMOINE

Délégation Régionale **NORMANDIE**



Guide pratique du Label de la Fondation du Patrimoine

Q U'EST-CE QUE LE LABEL DE LA FONDATION DU PATRIMOINE ?



Le Label est un outil d'aide financière et fiscale pour accompagner des propriétaires privés désireux de réaliser des travaux sur leur bien immobilier présentant un intérêt patrimonial.

Q UI PEUT OBTENIR LE LABEL ?

Le propriétaire doit s'engager à conserver son bien pendant 15 ans à compter de son acquisition.

- ◆ Un propriétaire privé, personne physique, assujetti à l'impôt sur le revenu ou non
- ◆ Une société transparente (de type SCI, GFR, GFA...) à caractère familial
- ◆ Une copropriété constituée avant le 1er janvier 2009. Pour celles constituées après cette date, un agrément du Ministre des Finances est nécessaire.
- ◆ **Attention :** Les immeubles utilisés pour les besoins d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou pour l'exercice d'une profession libérale ne sont pas éligibles au label.

P POUR QUELS TYPES D'IMMEUBLES ?

Les immeubles dont le caractère rural est avéré mais qui se situent en milieu urbain peuvent bénéficier du label

- ◆ Les immeubles non habitables constituant le petit patrimoine de proximité, situés en zone rurale et urbaine (pigeonniers, lavoirs, fours à pain, moulins...)
- ◆ Les immeubles habitables ou non habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural (fermettes, granges, maisons de village, petits manoirs ruraux...)
- ◆ Les immeubles habitables et non habitables situés en sites patrimoniaux remarquables (SPR) – regroupant les anciennes « Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager » (ZPPAUP), « Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine » (AVAP) ou « Secteurs sauvegardés ».

SOUS QUELLES CONDITIONS ?



- ◆ **Visibilité depuis la voie publique** : au moins une façade de votre bien doit être visible depuis la voie publique (route, chemin...)
- ◆ Les immeubles ne doivent être ni classés ni inscrits au titre des Monuments Historiques mais doivent obligatoirement présenter un réel intérêt patrimonial
- ◆ **Sur le plan technique** : le projet, qu'il soit réalisé par les entreprises ou par le propriétaire devra présenter toutes les garanties de bonne exécution, le résultat ne devant pas aboutir à une perte de qualité de l'édifice considéré.
- ◆ **Sur le plan de la sauvegarde et de la transmission des savoir-faire**, notamment par l'emploi de matériaux et de techniques traditionnelles ou de la formation des artisans.

QUELLES SONT LES AIDES ?

1. Une déduction fiscale

Exemple : dans le cas **A**

Taux de déduction : 50%

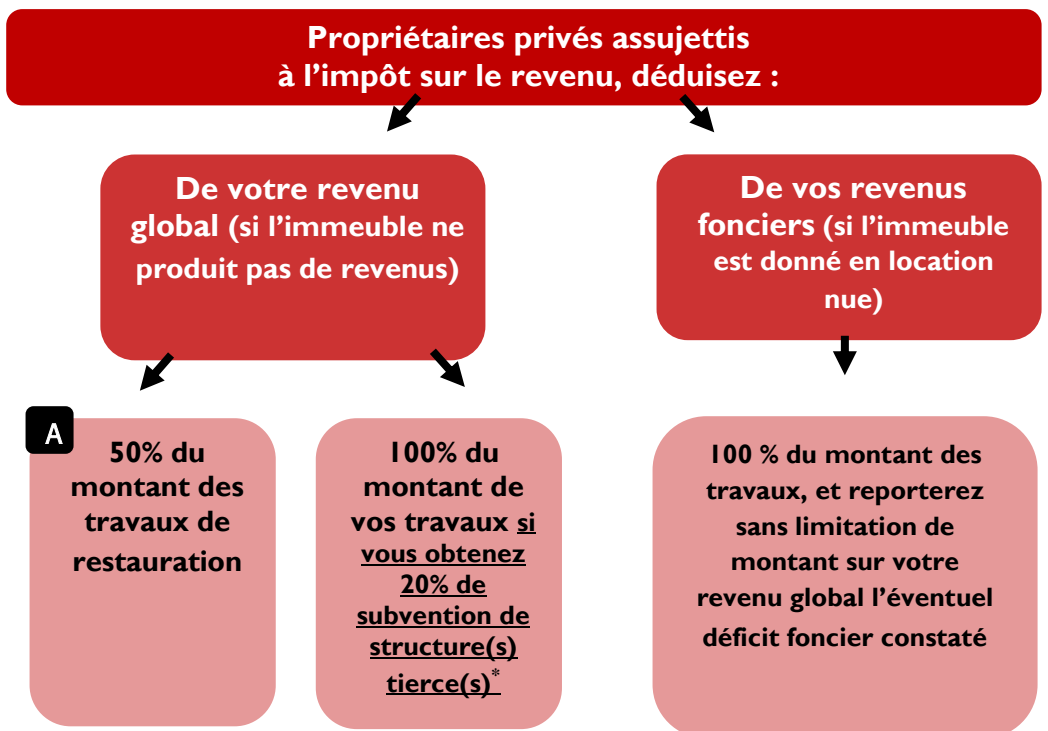
Travaux TTC :10 000 €

Subvention de la
Fondation :500 €

Montant TTC net
de subvention :9 500 €

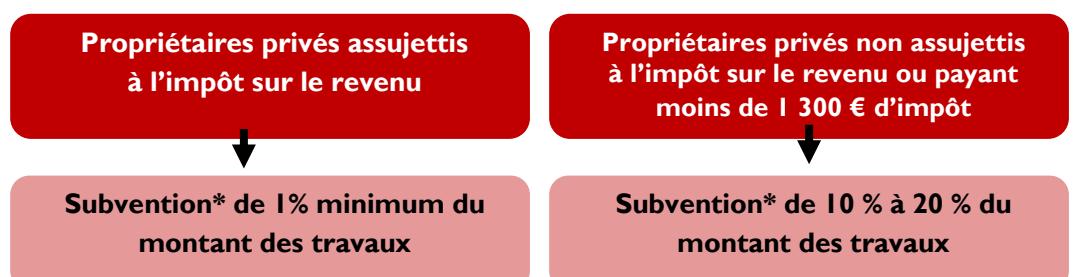
Déduction sur votre
revenu global :.....4 750 €

*Exemple : subvention de
votre Conseil départemental
ou don d'une entreprise



2. Une subvention

*La subvention étant
financée par les
Conseils
départementaux et nos
fonds propres, elle
dépendra dans tous les
cas de notre dotation
annuelle.

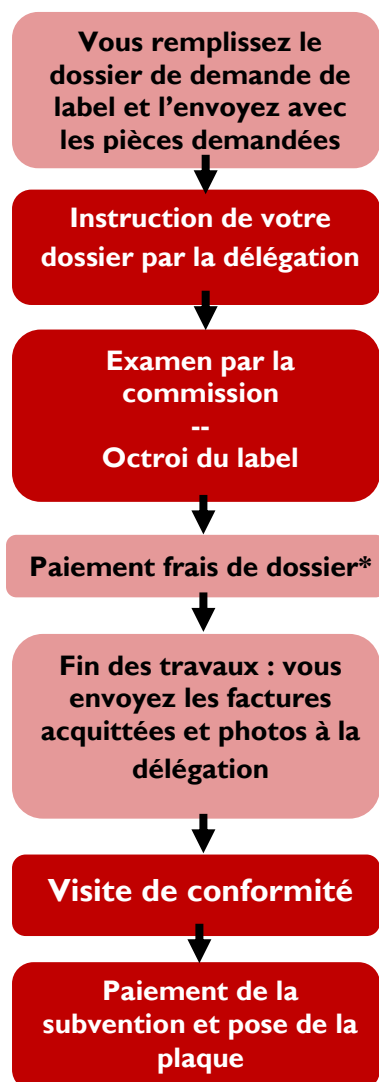


POUR QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

Les travaux ne rentrant pas dans ces catégories peuvent être réalisés, mais ne sont pas labélisés.

- ◆ Des travaux de qualité afférents au **clos et au couvert** du bâtiment (toiture, charpente, façade, huisseries...), et :
 - ayant reçu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France
 - ayant pour but de sauvegarder les caractéristiques d'origine de l'édifice
- ◆ Si l'immeuble est non habitable et ouvert au public, certains travaux intérieurs pourront être admis en déduction (exemple : mécanisme intérieur d'un moulin, ou de fresques dans une chapelle)
- ◆ **ATTENTION** : certains travaux ne sont pas éligibles au label :
 - **Les travaux intérieurs**, sauf s'ils sont nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble (charpente et traitement des bois par exemple) **et les travaux de création**
 - **Les travaux d'amélioration** (travaux d'assainissement ou d'isolation) et les travaux de fondations
 - Les travaux effectués avant l'établissement du document officiel d'octroi du Label

QUELLES SONT LES ETAPES POUR CONSTITUER LE DOSSIER ?



Le dossier est à nous retourner dûment complété et accompagné de l'ensemble des pièces demandées.

Pour un traitement rapide, quelques conseils :

1. **Les devis doivent être détaillés et complets. Les entreprises doivent mentionner clairement et selon la nature des travaux prévus :**
 - Pour la **menuiserie**, les dessins précis des profils de menuiseries ou vitraux, leurs dimensions, et le bois utilisé.
 - Pour la **maçonnerie**, la méthode de nettoyage et le ravalement des façades, la forme, la composition et la couleur des joints et le traitement des murs,
 - Pour la **couverture**, la nature, le module, la couleur et le mode de fixation des matériaux, la nature des éléments de zinguerie et la finition du faîtage
 - Pour la **peinture**, la nature et la couleur.
2. **Les photos doivent impérativement être de bonne qualité** et en format numérique (à faire parvenir à la délégation régionale par courriel ou sur CD) pour permettre une présentation optimale du projet.
3. **Prenez soin de présenter votre projet de plus clairement possible** (schémas, explications écrites...). Il est fortement conseillé de fournir des plans en élévation des façades.

Le comité qui examine votre dossier peut émettre des prescriptions sur votre projet. Pour obtenir le label, vous devrez alors nous adresser les devis modifiés.

***Après octroi du label par la commission, vous ne recevez le document officiel (qui vous permet de déduire) qu'après paiement de vos frais de dossier.**

Et si mon projet évolue après l'octroi du label ?



- ◆ **En cas de changement d'entreprise, que ce soit pendant l'instruction du dossier ou après l'octroi du label**, les propriétaires doivent transmettre à la délégation régionale, les nouveaux devis pour validation.
- ◆ **En cas de travaux non prévus au moment du dépôt du dossier** (exemple : mérule sur charpente après découverte), contactez la délégation concernée pour délivrance éventuelle d'un avenant.

QUELQUES CONSEILS

La restauration doit viser à rendre au bâtiment **son authenticité**. Pour cela, il est nécessaire **d'utiliser des matériaux et des techniques de construction identiques ou se rapprochant le plus possible de ceux de l'époque d'origine du bâtiment**. Le tableau suivant récapitule de manière non exhaustive quelques conseils techniques selon les travaux envisagés :

Type de travaux	Conseils Techniques/Matériaux	
Couverture	Matériaux de couverture	Se référer au type de couverture traditionnelle locale
	Mode de fixation	Clous ou crochets teintés en noir
	Descentes d'eau pluviale	Cuivre ou zinc
	Zinguerie	Zinc pré-patiné
	Faîtage	En lignolet (ardoises entrecroisées)
	Arêtiers	Traités en approche-contre-approche
Maçonnerie	Nettoyage des façades	Privilégier le gommage
	Entretien des façades	Enduit à la chaux
	Composition des joints	Chaux aérienne naturelle associée au sable local
	Remplacement des briques	Privilégier la brique de St Jean de section et coloris identique à celle en place
Menuiseries	Matériaux et profils	Reprendre les matériaux et profils existants
	Traitement des bois	Huile de lin avec siccatif et oxydes naturels
	Peinture des bois	Peinture micro-poreuse

Pour toute information complémentaire, contactez-nous :
Fondation du patrimoine Normandie

Antenne de Rouen

14 rue G. Charpak - B.P. 332
76136 Mont-Saint-Aignan Cedex

Tel : 02.32.19.52.51

E-mail : maxime.morlaine@fondation-patrimoine.org

Antenne d'Alençon

90 rue Saint-Blaise P.B. 08
61001 Alençon cedex

Tel : 02.33.29.95.36

E-mail : normandie@fondation-patrimoine.org

Antenne de Caen

Tel : 02.31.91.15.77

E-mail : normandie@fondation-patrimoine.org